

CONDITIONS GENERALES DE VENTES de la Société Industrie Bois Rousseau

1 • APPLICATION ET OPPOSABILITE

La société INDUSTRIE BOIS ROUSSEAU (ci-après désignée « IBR ») a pour activité, la fabrication et commercialisation de charbon de bois, exploitation forestière et fabrication de clôtures et piquets (ci-après désignés « Produits »).

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir et fixer les modalités de fourniture et de réalisation des commandes d’IBR.

Les présentes Conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au Client, ou sont systématiquement à la disposition de ce dernier.

En conséquence, le fait de passer commande auprès d’IBR ou d’accepter un devis ou une offre de celui-ci, implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions générales. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu’elles ne soient pas en contradiction avec les présentes, ne seront valables que si elles ont été acceptées par IBR, de manière préalable et expresse.

Sauf dispositions contraires acceptées par écrit par IBR, les relations entre IBR et le Client sont régies par les documents suivants (par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante) : la Commande prévue à l'article 2, les présentes Conditions générales, et l'éventuel cahier des charges qui aura pu être échangé entre eux (le tout étant désigné ci-après par le « Contrat »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

2 • COMMANDES

Toute commande fait l’objet d’une offre ou d’un devis préalable remis au Client par IBR. Pour l’établissement de son offre, IBR pourra solliciter un ensemble d’informations de la part du Client.

Sauf stipulation contraire, les offres et devis d’IBR sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur émission.

Les commandes qui sont adressées à la société IBR ne deviennent définitives que lorsqu’elles ont été signées et retournées par tous moyens à IBR, ou en manifestant son accord par l’envoi d’un e-mail ou tout autre moyen, reprenant les références de l’offre ou du devis concerné et ne comportant aucune indication contraire à celles de l’offre ou du devis, et en procédant au paiement de l’acompte le cas échéant sollicité par IBR. La confirmation de commande entraine pour l’acheteur l’acceptation des conditions générales de vente de la société IBR. Sauf convention écrite contraire, toute modification ou résolution de commande demandée par l’acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en fabrication des produits.

3 • ANNULATION DE COMMANDE

Toute commande demandée par l’acheteur ne peut faire l’objet d’une rétractation ou modification sans l'accord préalable d’IBR. Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en fabrication des Produits.

En cas d’annulation de tout ou partie de la commande par le Client après le commencement d’exécution de cette dernière, la totalité des commandes déjà effectuées lui sera facturée déduction faite de l’acompte versé.

4 • LIVRAISONS

La livraison s’effectue conformément à la commande soit par la remise du produit à l’acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou annulation de la commande et notamment dans les cas suivants :

- Les conditions de paiement n’ont pas été observées.
- Force majeure ou évènement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises.

Sont considérées comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l’émeute, l’incendie, les grèves, les accidents. L’acheteur sera tenu au courant, en temps opportun, des cas et évènements ci-dessus énumérés.

Nos Produits, même convenus franco, voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient, en cas d’avaries ou de pertes, de faire toutes réserves, et d’exercer tout recourt auprès des transporteurs seuls responsables.

Le client aura toute faculté de réceptionner les Produits au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d’en prendre l’entière responsabilité, après contrôle.

Les réclamations concernant la qualité des Produits, à l’exclusion de tout litige de transport devront être formulées par écrit endéans les 8 jours à partir de la livraison. Aucun retour des Produits ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n’impliquant aucune reconnaissance.

Au cas où le Produit est livré sur des palettes EUROPE, le commissionnaire de transport est autorisé à les facturer à l’acheteur si celles-ci ne lui sont pas restituées.

5 • PRIX DE VENTE

Nos prix s’entendent départ usine. Les frais de transport sont à la charge de l’acheteur sauf mention expresse dans notre tarif ou dérogation écrite mentionnée dans la confirmation de l’ordre. Les prix sont facturés majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux légal.

5.1 Durée de validité de nos grilles

Les barèmes de prix sont susceptibles d’être modifiés à tout moment, notamment en fonction des variations des prix de nos fournisseurs.

5.2 Durée de validité de nos devis

La durée de validité de l’offre est d’un mois, sauf disposition contraire expresse mentionnée sur le devis.

5.3 Modification de tarif chez nos fournisseurs.

Les tarifs de fournisseurs sont susceptibles de varier à tout moment.

Nos tarifs sont donc actualisables et révisables conformément aux dispositions ci-après :

En cas de survenance d’un évènement extérieur à la volonté des parties compromettant l’équilibre du Contrat au point de rendre préjudiciable à l’une des parties l’exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du Contrat. Sont notamment visés les évènements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législatives. A défaut d’accord, les parties feront appel à une conciliation auprès du président du tribunal de commerce compétent agissant comme arbitre.

6 • DELAIS

Le délai de livraison indiqué lors de l’enregistrement de la commande est donné à titre informatif. Un retard dans la livraison des Produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à une indemnité ou à l’annulation de la commande.

7 • MODALITES DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire prévue à la commande, notamment en cas de demande de paiement de la totalité du prix des Produits avant le début de leur exécution, les factures d’IBR sont payables en euros par virement ou tous autres moyens de paiement acceptés par cette dernière. Des escomptes ou délais de règlement sont accordés uniquement s’ils sont indiqués expressément sur la facture ou la confirmation de commande et sous réserve de garanties de paiement ou de couverture d’assurance-crédit ; à défaut un paiement préalable des Produits est requis.

Dans tous les cas, IBR se réserve le droit de subordonner l’acceptation et/ou l’exécution de la commande à la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes, tel que le versement d’un acompte ou le paiement comptant des Produits avant tout commencement d’exécution des commandes, notamment en cas d’incident de paiement concernant une précédente commande de Produits. Par conséquent, IBR pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler les Produits, si les garanties financières du Client ne correspondent plus à celles présentées par le Client au moment de la commande, ou s’il existe une raison de craindre un risque d’insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client.

Toute somme non réglée à l’échéance fixée entraînera des pénalités de retard de 3 fois le taux d’intérêt légal, conformément au Code du Commerce (Art L.441-10).

De même, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40€ (Art L.441-6 du Code du Commerce)

Toute détérioration des garanties de paiement ou de couverture d’assurance-crédit avant la livraison ou le règlement prévu de la facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour IBR de suspendre immédiatement l’exécution des commandes concernées jusqu’au complet paiement des sommes sollicitées et de rendre de plein droit exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à IBR à quelque titre que ce soit.

En cas de prolongation des traites, les frais et intérêts résultant de cette prolongation seront à la charge de l’acheteur.

En cas de contestation, le tribunal de Périgueux est seul compétent.

De plus, en cas de retard ou de défaut de paiement du Client, IBR pourra de plein droit et sans sommation par l’envoi d’une simple lettre recommandée, résilier la commande de Produits concernée et le Contrat, mais aussi tous les contrats précédents ou en cours même si leur date de paiement n’est pas échue. Enfin, en cas d’incident de paiement, IBR se réserve la faculté de retenir les marchandises et produits à livrer dans le cadre des Commandes, et qui ne l’auraient pas encore été.

8 • CLAUSE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu’au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l’acheteur. Les acomptes versés pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

9 • FORCE MAJEURE

La responsabilité d’IBR ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d’un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s’entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l’article 1148 de Code Civil. en aucun cas être engagée dans l’hypothèse de survenance d’un évènement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations d’IBR, les événements indépendants de sa volonté et qu’elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l’exécution de l’une de ses obligations.

Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des perturbations des moyens de transport ou des voies de communication, des actes de gouvernement, des modifications de la réglementation applicable aux présentes Conditions Générales ou à IBR, des événements de nature à entraver la bonne marche d’IBR ou de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants), tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel...

10 • MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Compte tenu des évolutions possibles des Produits, IBR se réserve la possibilité d’adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales alors en vigueur seront applicables à toutes les commandes passées par le Client.

11 • CONFORMITE Agence de la transition écologique (ADEME)

Conformément à l’article de la loi « anti-gaspiillage pour l’économie circulaire » (loi AGECE) adoptée le 10 Février 2020, voici notre identifiant Unique : « FR21545_01HHQD »

DOCUMENT à nous retourner signé

Nom de la société :	
Code postal :	
Ville :	
SIRET :	
Nom du signataire :	
Fonction du signataire :	
Cachet de l'entreprise	Signature